

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014**

**2014 DFA 1 G** Groupements de commandes pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes – Modalités de passation des marchés – Autorisation de signature.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments,

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution d'un appel d'offres ouvert en vue de marchés à bons de commande pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes et la signature des marchés correspondants,

Vu le décret n°2006-975 portant Code des Marchés Publics,

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement et d'attribution selon la procédure de l'appel d'offres ouvert dans le cadre des groupements de commandes constitués d'une part, entre la Ville de Paris et le Département de Paris, et d'autre part entre la Ville de Paris et l'EPPM, relatif à des marchés à bons de commande de fourniture de peintures d'enduits, de vernis et de produits connexes, pour une durée de un (1) an débutant le lendemain de la date de notification, renouvelables trois (3) fois dans les mêmes termes ; les seuils pour chaque période sont les suivants :

Montant minimum total : 250.000 euros HT – montant maximum total : 900.000 euros HT

marché municipal : min : 250.000 euros HT – max : 750.000 euros HT

marché départemental : min : sans – max : 50.000 euros HT

marché EPPM : min : sans – max : 100.000 euros HT.

Article 2 : Sont approuvés les Actes d'Engagement, le Règlement de la Consultation, le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande pour la fourniture de peintures, d'enduits, de vernis et de produits connexes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics ou, dans le cas où les marchés ne font l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont inappropriées, au sens de l'article 35-II-3° ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1° du code précité, et dans l'hypothèse où la Commission d'Appel d'Offres déciderait qu'il soit procédé à un ou des marchés négociés, d'autoriser la Maire de Paris, coordonnatrice des groupements, à lancer une procédure négociée conformément aux articles 35-I-1°, 35-II-3°, 59, 65 et 66 du même code.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer les marchés à bons de commande résultant de la procédure de consultation.

Article 5 : Les dépenses résultant de ces marchés seront imputées sur le budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, natures 60632, toutes rubriques confondues, sur le budget d'investissement du Département de Paris, chapitre 21, nature 2158, toutes rubriques confondues, ainsi que sur le budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de Paris, instruction M22, comptes 60632 et 6068 du groupe 1 du budget de fonctionnement, au titre des exercices 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019, sous réserve de décision de financement.